



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2026-09

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2026-09-04-00004 - Arrêté portant délégation de signature (8 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2026-09-04-00004

Arrêté portant délégation de signature

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

Le Recteur de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article L214-5, D222-20, R222-2, D521-1 et R911-36
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;
- VU** le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 03 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2026 portant nomination de Madame Solène BERRIVIN en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric FULGENCE en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 3 août 2026 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables d'EPL ;
- VU** l'article L442-2 du code de l'éducation relatif au contrôle de l'Etat des établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Versailles :

- **Monsieur Jean-Pierre GENEVIEVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines

- **Madame Solène BERRIVIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne

- **Monsieur Frédéric FULGENCE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

- **Monsieur Mahdi TAMENE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort de leur département, ainsi que les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants d'éducation et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires.
- les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.

- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale – spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège et en lycée ;

- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;

- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges de leur département et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;

- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;



- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans leur département, le fonctionnement du service public d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'académie de Versailles.

ARTICLE 3

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Vincent DEROIN**, directeur de cabinet de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant du service de défense et de sécurité académiques (SDSA).

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON** secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du recteur de l'académie.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaële COSTE-LARTIGOU**, adjointe à la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) et **Mesdames Nora BENTADMIA et Sandrine VADOT**, ses adjointes ;
- **Monsieur Frédéric GUINEPAIN**, adjoint à la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue et **Monsieur Jérôme PASTORET, Madame Delphine WESTERFELD, Madame Catherine LECROQ et Monsieur Frédéric PIERCY**, ses adjoints ;



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Monsieur Fabrice LEMOINE**, adjoint au délégué régional académique au numérique éducatif de la région Ile-de-France ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, adjointe à la déléguée régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice ;
- **Monsieur Luca AGOSTINO**, directeur de l'école académique de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luca AGOSTINO directeur de l'école académique de la formation continue, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Sébastien BOIXEL**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Madame Caroline CIRET**, adjointe à la directrice, responsable de la formation des enseignants du premier degré ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable de la formation des personnels IATSS, responsable du service administratif et financier.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et Madame Nathalie LAWSON secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Anne MEUDEC**, adjointe à la secrétaire générale adjointe en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions et à **Madame Estelle VILAIN**, adjointe à la secrétaire générale adjointe Directrice des ressources humaines pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions



ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Alain OUVRARD, Monsieur Fabien DEROUBAIX et de Madame Nathalie LAWSON, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux chefs de division suivants dans la limite de leurs attributions :

1. PÔLE BUDGET MOYENS ET ORGANISATION SCOLAIRE

- **Monsieur Arnaud TOURNAIRE**, chef de la coordination académique paie (CAP)
 - **Monsieur Nicolas CHAMBRIAL**, chef de la division des affaires financières (DAF)
 - **Monsieur Mathieu BAROU**, adjoint au chef de la division des affaires financières (DAF)
 - **Madame Claire LE COUEDIC**, cheffe du service du suivi de la masse salariale et des emplois (SMSE)

 - **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)
 - **Monsieur David POIRIER**, adjoint au chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)
 - **Madame Dorothée BESSAC**, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS)
 - **Madame Marie-Laure GASTE**, adjointe à la cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS)
 - **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de division des établissements d'enseignement privés (DEEP)
 - **Madame Charline BLEUSE**, adjointe à la cheffe de division des établissements d'enseignement privés (DEEP)
- à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou Madame Charline BLEUSE, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Marine MAURICE**, cheffe du service DEEP2 ;
- **Madame Corinne SOPHIN**, cheffe du service DEEP3 ;
- **Madame Claire VELASCO**, cheffe du service DEEP4 ;
- **Madame Aurélie PHILBERT**, cheffe du service DEEP5 ;

2. PÔLE APPUI PILOTAGE TRANSFORMATION

- **Madame Karine TIETZ**, cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V)
- **Monsieur Laurent CHAVINIER**, adjoint à la cheffe du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI-V)



- **Monsieur Alexandre LUCAS**, adjoint au directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Ile-de-France, chef du site de Versailles (DRASI-V)

- **Madame Emilie BREILLOT**, cheffe de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG)

- **Monsieur Gaël STOURM**, chef du site de Versailles du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ-V)

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

- **Madame Cécile BOUSSAUD**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE)

- **Madame Anne BONNEHON**, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants (DPE)

- **Madame Cécile MEYZA**, adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants (DPE)

à l'exclusion, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BOUSSAUD, cheffe de la DPE, Madame Anne BONNEHON et Madame Cécile MEYZA, ses adjointes, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Marie-Eve SABOT** (DPE 3) ;
- **Monsieur Maxime POUJADE** (DP4) ;
- **Monsieur Eric GROBBEN** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Sarah JOHAR** (DPE 9) ;

- **Madame Anne PIGUET**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS)

- **Madame Sylvaine EDMOND**, adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS),

à l'exclusion des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne PIGUET, Cheffe de la DPATS, et de Madame Sylvaine EDMOND, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS :

- **Madame Colette DEFREL** (DPATS 1) ;
- **Monsieur Bruno LONEGA** (DPATS 2) ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DPATS 3) ;
- **Madame Dominique MISZCZAK** (DPATS 4) ;
- **Madame Maryse VAGAO** (DPATS 5) ;
- **Madame Emilie MEA** (DPATS 6) ;
- **Madame Florence SURUT** (SPR).



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Madame Sofia DIAS**, cheffe de la division de l'encadrement (DE)
- **Monsieur Olivier HERVY**, adjoint à la cheffe de la division de l'encadrement (DE)
- **Madame Nathalie SANDRA**, cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP)
- **Madame Béatrice MUHEL**, adjointe à la cheffe du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP)
- **Madame Sandrine TEMPIER**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH)
- **Monsieur Christophe LAURENT**, responsable du pôle action sociale
- **Madame Gaëlle GOSSE-TYRODE**, cheffe du service académique des retraites (SAR)
- **Madame Stéphanie COSTES**, adjointe à la cheffe du service académique des retraites (SAR)
- **Madame Martine TRAVERS**, adjointe à la cheffe du service académique des retraites (SAR)

4. PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE ET PARTENARIATS

- **Monsieur Paul-Olivier GASQ**, chef de la délégation académique à la Prospective et à l'évaluation des performances (DAPEP)
- **Madame Séverine REMPP**, adjointe au chef de la délégation académique à la Prospective et à l'évaluation des performances (DAPEP)
- **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, adjoint au chef de la délégation académique à la Prospective et à l'évaluation des performances (DAPEP)
- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)
- **Monsieur David POIRIER**, adjoint au chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES)

ARTICLE 8

Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, représente le recteur d'académie pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics. Il est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Catherine FRUCHET**, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles, pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Madame Catherine FRUCHET, secrétaire générale adjointe de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas VOISIN**, Chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services (DACES), pour recevoir le serment des nouveaux agents comptables et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 11

Dans le cadre du contrôle par l'Etat des établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, délégation est donnée à **Madame Hélène TONNELIER** et à **Monsieur Hugo POULET** pour mettre en œuvre ce contrôle.

ARTICLE 12

L'arrêté rectoral n°IDF-2025-10-14-00005 du 14 octobre 2025 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 04 septembre 2026.

Le Recteur

Signé

Étienne CHAMPION